

**DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE
à l'intérieur de LYON****A retourner avant le 13/05/2017**

Chaque année scolaire, le Conseil Municipal définit les périmètres scolaires. Toutes les adresses de Lyon sont rattachées à une école de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour l'équilibre des effectifs entre les écoles de la Ville de Lyon. Les demandes de dérogation doivent rester une exception à la règle (voir critères en page 3). Elles sont examinées en Commission. Plusieurs sessions de Commission sont prévues pour la rentrée scolaire 2017.

Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, elle ne sera définitivement acceptée que s'il y a des places restantes dans l'école.

VOTRE ENFANT

NOM

Prénom

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_| Lieu de naissance

RESPONSABLE 1

(Tuteur légal ayant la garde de l'enfant)

Mme ou M. / NOM

Prénom

Adresse

Code postal |_|_|_|_|_| Commune

☎ : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Horaires de travail : ☎ travail |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

RESPONSABLE 2

Mme ou M. / NOM

Prénom

Adresse complète (si différente du Resp. légal 1)

Code postal |_|_|_|_|_| Commune

☎ : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Horaires de travail : ☎ travail |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Adresse électronique le cas échéant (pour envoi de la réponse) :

- Ces informations sont destinées à la Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation scolaire formulée et pour toute information liée à la scolarité.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à : viescolaire@mairie-lyon.fr

Date et signature du ou des responsables légaux, suivies de la mention manuscrite

«Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus»

.....

Motifs recevables, justificatifs, circuit de la demande : selon votre cas, veuillez vous reporter aux pages 3 et 4.

SECTEUR DU DOMICILE

Directeur de l'école d'origine :

Avis facultatif du directeur :

.....

Date : Tampon et signature du Directeur de l'école d'origine :

Avis du Maire de l'arrondissement d'origine :

☐ Favorable au départ de l'enfant ☐ Défavorable au départ de l'enfant

.....

.....

Date : Tampon et signature du Maire du secteur d'origine :

SECTEUR DEMANDÉ

Directeur de l'école demandée :

Avis facultatif du directeur :

.....

Date : Tampon et signature du Directeur de l'école demandée :

Avis du Maire de l'arrondissement demandé :

☐ Favorable à l'accueil de l'enfant ☐ Défavorable à l'accueil de l'enfant

.....

.....

Date : Tampon et signature du Maire du secteur demandé :

Décision de la Commission de dérogations Ville de Lyon :

A Lyon, le Avis favorable ☐ Avis défavorable ☐

I – DÉROGATIONS À L'INTÉRIEUR D'UN MÊME ARRONDISSEMENT

A/ Critères admis pour les familles résidant à Lyon et justificatifs en rapport :

Respect prioritaire des conditions d'accueil de tous les enfants du secteur, y compris les moins de 3 ans en maternelle, avant de procéder à des inscriptions extérieures.

ATTENTION : dans certains cas, l'inscription scolaire avec une dérogation scolaire ne permet pas une inscription prioritaire au restaurant scolaire.

ATTENTION : une dérogation obtenue pour la maternelle doit faire l'objet d'une nouvelle démarche de demande de dérogation pour une éventuelle intégration au CP au sein du même groupe scolaire.

COCHER LA CASE CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION

☐ Rapprochement de fratrie dans le groupe scolaire : joindre le certificat de scolarité des frères/sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur de l'école).

☐ Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) par la PMI, habitant le secteur scolaire demandé, **pour les enfants de maternelle uniquement : joindre le contrat de travail signé** avec l'assistant(e) maternel(le) agréé(e), avec mention de son adresse et de son numéro d'agrément.

☐ Parents travaillant dans le groupe scolaire demandé (personnel de l'Éducation Nationale et agents de la Ville de Lyon intervenant dans l'école) : joindre une copie de l'arrêté de nomination, ou une attestation du Directeur de l'école.

☐ Enfant n'ayant pas de place dans son école d'origine limitrophe de l'école demandée : avis motivés des Directeurs figurant sur le dossier. Sur la base des capacités d'accueils définies par l'Inspection Académique du Rhône.

☐ Garde gratuite par les grands-parents résidant dans le périmètre scolaire demandé, **sans périscolaire, c'est-à-dire sans restauration scolaire, ni garderie du matin et du soir. L'accueil des vendredis après-midi et des Mercredis de Lyon reste possible** : joindre une attestation des grands-parents, avec justificatif du domicile et copie des pièces d'état-civil attestant du lien de parenté.

☐ Garde périscolaire rémunérée partagée, entre plusieurs familles, **sans périscolaire, c'est-à-dire sans restauration scolaire, ni garderie du matin et du soir. L'accueil des vendredis après-midi et des Mercredis de Lyon reste possible.** Ces enfants sont gardés au domicile d'une des familles concernées : joindre copie du contrat de travail de la personne salariée.

B/ Critères étudiés en Commission d'arrondissement :

Si vous souhaitez évoquer des éléments médico-sociaux motivant votre demande de dérogation, veuillez contacter l'équipe médico-sociale scolaire de l'école dont vous dépendez. En cas de difficulté, vous pouvez joindre l'assistante de la Mission Educative et Médico-sociale de la Direction de l'Education au tél. 04 26 99 66 61 (seulement le matin de 9h30 à 12h00) ou par mail : medico-social.scolaire@mairie-lyon.fr

Si votre demande de dérogation est liée à un problème de santé de votre enfant, vous pouvez joindre au dossier de dérogation un certificat médical motivé, rédigé soit par le médecin scolaire de l'école de votre secteur, soit par votre médecin traitant.

C/ Circuit du dossier :

Si votre enfant entre pour la première fois en maternelle ou au CP, ou si vous arrivez sur Lyon quel que soit le niveau scolaire de votre enfant, la préinscription dans votre Mairie d'arrondissement est obligatoire (sauf si le certificat de préinscription vous a déjà été envoyé par votre Mairie). Pièces à présenter : justificatif de domicile, livret de famille, carnet de santé, copie du jugement de garde en cas de divorce. Il vous sera délivré un certificat de préinscription pour l'école du périmètre où votre enfant reste prioritaire si la dérogation ne peut être accordée.

- Les parents retirent l'imprimé de dérogation dans l'une des deux écoles (école d'origine ou école demandée), ou auprès de la Mairie de leur domicile, ou en téléchargement sur le site www.lyon.fr.
- Ils joignent le(s) justificatif(s) qui motive(nt) la demande, puis font viser le dossier aux deux directeurs concernés, de préférence d'abord à celui de l'école d'origine, puis à celui de l'école demandée.
- Après le visa des directeurs, le dossier complet doit être retourné directement à la Mairie de l'arrondissement du domicile avant le 13 mai 2017.
- Les **situations pour lesquelles des éléments médico-sociaux peuvent être invoqués** et les dossiers faisant l'objet d'avis divergents dans la procédure d'instruction, ou motivés par tout autre critère non listé au paragraphe A, sont examinés en Commission d'arrondissement du domicile pour aide à la décision.

Les dossiers qui seront réceptionnés après le 13 mai 2017 feront l'objet d'une réponse après leur traitement qui aura lieu au plus tard fin août.

D/ Composition de la Commission de dérogation d'arrondissement :

- Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant,
- Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique,
- Un représentant du service Médico-social Scolaire de la Direction de l'Éducation
- Un représentant du service Vie Scolaire de la Direction de l'Éducation.

Afin de réexaminer le dossier dérogation, toute demande d'appel devra être accompagnée de pièces ou d'éléments complémentaires au dossier initial.

L'appel n'est pas suspensif, et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur.

Un refus de la commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.

Les réponses aux demandes d'appel seront communiquées après leur traitement au plus tard fin août.

II – DÉROGATIONS ENTRE DEUX ARRONDISSEMENTS

A/ Critères admis pour les familles résidant à Lyon et justificatifs en rapport :

Respect prioritaire des conditions d'accueil de tous les enfants du secteur, y compris les moins de 3 ans en maternelle, avant de procéder à des inscriptions extérieures.

ATTENTION : dans certains cas, l'inscription scolaire avec une dérogation scolaire ne permet pas une inscription prioritaire au restaurant scolaire.

ATTENTION : une dérogation obtenue pour la maternelle ne sera pas reconduite pour l'entrée au CP. La « poursuite de scolarité » n'est pas un critère recevable.

COCHER LA CASE CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION

- ☐ Rapprochement de fratrie dans le groupe scolaire : joindre le certificat de scolarité des frères/sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur de l'école).
- ☐ Garde par une assistante maternelle agréée par la PMI, habitant le secteur scolaire demandé, **pour les enfants de maternelle uniquement** : joindre le contrat de travail signé avec l'assistante maternelle agréée, avec mention de son adresse et de son numéro d'agrément.
- ☐ Parents travaillant dans le groupe scolaire demandé (personnel de l'Éducation Nationale et agents de la Ville de Lyon intervenant dans l'école) : joindre une copie de l'arrêté de nomination, ou une attestation du Directeur de l'école.
- ☐ Enfant n'ayant pas de place dans son école d'origine limitrophe de l'école demandée : avis motivés des Directeurs figurant sur le dossier. Sur la base des capacités d'accueils définies par l'Inspection Académique du Rhône.
- ☐ Garde gratuite par les grands-parents résidant dans le périmètre scolaire demandé, **sans périscolaire, c'est-à-dire sans restauration scolaire, ni garderie du matin et du soir, mais vendredi après-midi possible** : joindre une attestation des grands-parents, avec justificatif du domicile et copie des pièces d'état-civil attestant du lien de parenté.
- ☐ Garde périscolaire rémunérée partagée, entre plusieurs familles, **sans périscolaire sans périscolaire, c'est-à-dire sans restauration scolaire, ni garderie du matin et du soir, mais vendredi après-midi possible**. Ces enfants sont gardés au domicile d'une des familles concernées : joindre copie du contrat de travail de la personne salariée.

B/ Critères étudiés en Commission Ville :

Si vous souhaitez évoquer des éléments médico-sociaux motivant votre demande de dérogation, veuillez contacter l'équipe médico-sociale scolaire de l'école dont vous dépendez. En cas de difficulté, vous pouvez joindre l'assistante de la Mission Educative et Médico-sociale de la Direction de l'Education au tél. 04 26 99 66 61 (seulement le matin de 9h30 à 12h00) ou par mail : medico-social.scolaire@mairie-lyon.fr

Si votre demande de dérogation est liée à un problème de santé de votre enfant, vous pouvez joindre au dossier de dérogation un certificat médical motivé, rédigé soit par le médecin scolaire de l'école de votre secteur, soit par votre médecin traitant.

C/ Circuit du dossier :

Si votre enfant entre pour la première fois en maternelle ou au CP, ou si vous arrivez sur Lyon quel que soit le niveau scolaire de votre enfant, la préinscription dans votre Mairie d'arrondissement est obligatoire (sauf si le certificat de préinscription vous a déjà été envoyé par votre Mairie). Pièces à présenter : justificatif de domicile, livret de famille, carnet de santé, copie du jugement de garde en cas de divorce. Il vous sera délivré un certificat de préinscription pour l'école du périmètre où votre enfant reste prioritaire si la dérogation ne peut être accordée.

- Les parents retirent l'imprimé de dérogation dans l'une des deux écoles (école d'origine ou école demandée), ou auprès de la Mairie de leur domicile, ou en téléchargement sur le site www.lyon.fr.
- Ils joignent le(s) justificatif(s) qui motive(nt) la demande, puis font viser le dossier aux deux directeurs concernés (école origine, puis école demandée).
-
- Le dossier est ensuite envoyé à la Mairie de l'arrondissement de domicile **avant le 13 mai 2017**, qui le retourne à la Mairie de l'arrondissement de l'école demandée après avis.
-
- Le dossier est ensuite transmis à la Direction de l'Éducation de la Ville de Lyon.

Les **situations pour lesquelles des éléments médico-sociaux peuvent être invoqués et les dossiers** faisant l'objet d'avis divergents dans la procédure d'instruction sont examinés en Commission Ville pour aide à la décision.

Les dossiers réceptionnés après le 13 mai 2017 feront l'objet d'une réponse après leur traitement qui aura lieu fin août.

D/ Composition de la Commission de dérogation Ville :

- Madame l'Adjointe au Maire de Lyon, Déléguée à l'Éducation, Éducation Populaire, Vie étudiante, Réussite et Promotion Universitaire,
- Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant,
- Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique,
- Un représentant du service Mission Éducative et Médico-social de la Direction de l'Éducation,
- Un représentant du service aux Publics la Direction de l'Éducation.

Afin de réexaminer le dossier dérogation, toute demande d'appel devra être accompagnée de pièces ou d'éléments complémentaires au dossier initial.

L'appel n'est pas suspensif, et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur.

Un refus de la commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.

Les réponses aux demandes d'appel seront communiquées après leur traitement fin août.